

hautement le désir d'être utile qui anime l'honorable député. J'ai rendu hommage aux trois groupes l'autre jour et je le fais encore ce soir. Je reconnais le mérite du chef de l'honorable député. Mais il n'aurait pas parlé comme l'honorable député l'a fait cet après-midi. Si je prends la parole, c'est uniquement pour déclarer que de tels discours, provocateurs et violents, comme celui de l'honorable député de Weyburn, ne sont pas de nature à rassurer soit les ouvriers du pays soit les soldats de nos armées.

M. J. A. ROSS (Souris): Malgré les observations de l'honorable préopinant, j'ai quelques remarques à faire sur ce projet de loi et je serai très bref. Ce bill pourvoit au rétablissement civil des personnes qui s'enrôlent dans les forces armées de Sa Majesté. Ce n'est qu'un geste, à mon avis, mais ce geste est fait dans le bon sens.

M. SLAGHT: Vous risquez de mauvaises fréquentations.

M. ROSS (Souris): J'entends fréquenter ceux qui favorisent de plus sérieuses réalisations que ce bill n'en a assurées jusqu'ici. J'admets le principe du bill, mais il ne protège pas suffisamment l'ancien combattant ni l'employé. N'oublions pas que ceux qui s'enrôlent aujourd'hui sacrifient une bonne part de la liberté. La discipline militaire les force à se plier à un nouveau genre de vie. En bien des cas, leur traitement est fortement réduit. Ils se sacrifient tout entiers pour défendre ces biens précieux dont nous jouissons dans la vie et méritent par conséquent toute la considération possible de la part du Gouvernement de l'heure.

On s'accorde généralement à reconnaître une longévité réduite de dix ans en moyenne chez ceux qui ont fait la campagne de 1914 à 1918. Bon nombre d'entre eux ne se trouvaient plus aptes au travail, ni physiquement ni mentalement en certains cas, et ils ont droit à la reconnaissance pratique de l'Etat. La déclaration faite cet après-midi par l'honorable représentant de Weyburn a soulevé quelque discussion. J'estime, et la Légion elle-même, je pense, estime que le licenciement, en certains cas, s'est effectué de façon absolument honteuse. Licencié ces gens en leur remettant la solde d'un mois et quelques vêtements, les confier, eux et leur famille, à l'assistance municipale, voilà qui est insuffisant de la part d'une nation comme la nôtre.

Les anciens combattants ont rendu des services signalés au pays et ne devraient pas être exposés à devenir des fardeaux pour les municipalités. Je le répète, ces hommes ont offert sur l'autel de la patrie ce qu'ils avaient de plus précieux et nous les exposerions à

vivre de mendicité! L'Etat se doit de les prendre sous sa garde. Ainsi que le disait l'autre jour l'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Leader), ils ne devraient abandonner leurs uniformes que contre l'assurance de leur ancien emploi ou d'une sécurité convenable. La période de réadaptation n'offre à aucun d'entre nous des perspectives bien gaies, mais le Gouvernement devrait profiter de ces années pour donner à l'exploitation de nos ressources naturelles un essor inaccoutumé. Qu'il lance un programme de travaux publics et qu'il accorde aux municipalités une aide financière pour l'aménagement, le développement ou l'amélioration de services utiles. Aménagement de pouvoirs hydrauliques, généralisation des services d'électricité, construction de routes et d'édifices publics, conservation des eaux, travaux de reboisement, aménagement de terrains de jeux, et que d'entreprises encore s'offrent à lui comme autant de moyens d'assurer le bien-être et de relever le niveau de vie des citoyens. Il faut surtout veiller à fournir à ces gens un emploi.

Nous reconnaissons tous, je pense, que la question sociale ne manquera pas de poser au Gouvernement et à l'Etat de graves problèmes. On a signalé certains articles du bill. L'article 4 laisse les procédures judiciaires à la charge de l'employé. Bon nombre d'entre eux, craignant de s'aliéner la sympathie d'autres patrons, n'oseront rien faire. Il faudrait créer des tribunaux spécialement chargés de ces cas. L'article 5 vise les poursuites et ici encore le fardeau de la preuve repose sur l'employé. Ces deux articles laissent à désirer. Ce n'est pas sur celui qui cherche à réintégrer son ancien emploi que devrait reposer le fardeau de la preuve.

Afin de donner à ce problème du rétablissement des anciens combattants et des anciens membres féminins de service l'étude qu'il mérite, je crois à la nécessité de former immédiatement un comité de la Chambre qui recueillerait les renseignements qu'auraient à lui fournir les représentants de l'agriculture, de l'industrie et des autres domaines d'occupation.

M. DANIEL McIVOR (Fort-William): Monsieur l'Orateur, j'avoue que ce projet de loi m'a fait plaisir. Je tiens d'abord à féliciter le ministre du Travail (M. Mitchell) d'occuper son poste actuel. Il est vraiment là à sa place. Je me rappelle le soir où nous avons reçu ici même le rapport des élections complémentaires. J'avais plusieurs raisons de me réjouir. D'abord, je savais que le ministre du Travail comprend la classe ouvrière, et c'est là une condition essentielle pour le titulaire de ce ministère, s'il veut exercer ses fonctions convenablement. Je parle en connaissance de cause. Quand la région de la